

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **Balsaplast**

Code du produit: 271

UFI: QJV2-G0A8-R00T-MGPN

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Secteur d'utilisation
  - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
  - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
  - SU19 Bâtiment et travaux de construction
- Catégorie du produit
  - PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- Catégorie de processus
  - PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- Catégorie de rejet dans l'environnement
  - ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
  - ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
  - ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
- Catégorie de l'article
  - AC13 Articles en plastique
- Emploi de la substance / de la préparation
  - Voir notre fiche technique pour plus de détails d'application de ce produit .  
Glu

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur: De IJssel Coatings BV, Centrumbaan 960, NL 2841 MH Moordrecht  
Tel: +31 182 372177, E-mail: info@de-ijssel-coatings.nl

Service chargé des renseignements:

Research and Development.


**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

De IJssel Coatings BV, Tel. +31 182 372177, E-mail: safety@de-ijssel-coatings.nl  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47


**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

 GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.

 GHS08 danger pour la santé

Repr. 2      H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1      H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

 GHS07

Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

styrène

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/ Inhalation.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,4-dihydroxybenzène, bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

**· 2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· vPvB:

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien

Informations toxicologiques (1107/2009 - 3.6.5) : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57 f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques (1107/2009 - 3.8.2) : La substance/le mélange ne contient pas  
(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 2)

de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

**\* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Reg.nr.: 01-2119457861-32	styrène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	25 – 50%
CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Reg.nr.: 01-2119524016-51	1,4-dihydroxybenzène ⚠ Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0 – 1%
CAS: 136-52-7 EINECS: 203-571-6 Reg.nr.: 01-21195-24678-29	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361f; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≤ 0,1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2 ou poudre d'extinction. Combattre les foyers importants avec de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications: Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 3)  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Eviter la formation d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions:
 

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
 

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stockez le produit dans son emballage d'origine, bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé, conformément aux réglementations (locales) en vigueur. En fonction du volume total stocké, la zone de stockage doit être conforme à la norme PGS15.
- Indications concernant le stockage commun:
 

Pas nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Température de stockage recommandée:
 

5 - 30 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**\* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**100-42-5 styrène**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 200 mg/m <sup>3</sup> , 46,6 ppm Valeur à long terme: 100 mg/m <sup>3</sup> , 23,3 ppm R2, risque de pénétration percutanée, (13)
---------------	--

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 4)

<b>123-31-9 1,4-dihydroxybenzène</b>		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup> C2, M2	
· DNEL		
<b>100-42-5 styrène</b>		
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	406 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	Acute - systemic effects, worker	289 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
	Acute - local effects, worker	306 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
	Long-term - systemic effects, worker	85 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>123-31-9 1,4-dihydroxybenzène</b>		
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	128 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects, worker	7 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
	Long-term - local effects, worker	1 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</b>		
Inhalatoire	Long-term - local effects, worker	0,235 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
· PNEC		
<b>100-42-5 styrène</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,028 mg/l (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - marine water		0,0028 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases		0,04 mg/l (Intermittent release water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater		0,0614 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water		0,0614 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil		0,2 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant		5 mg/l (stp)
<b>123-31-9 1,4-dihydroxybenzène</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,000114 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water		0,0000114 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases		0,00134 mg/l (Intermittent release water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater		0,00098 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water		0,000097 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil		0,000129 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant		0,71 mg/l (stp)
<b>136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</b>		
Aquatic compartment - freshwater		0,00149 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water		0,0069 mg/l (Marine water) ((Co))
Aquatic compartment - sediment in freshwater		27,8 mg/kg sed dw (Sediment freshwater) ((Co))
Aquatic compartment - sediment in marine water		17,8 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil		23,1 mg/kg dw (Soil) ((CoH))
Sewage treatment plant		1,08 mg/l (stp) ((Co))

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 5)

- Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains: Gants de protection  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants Butylcaoutchouc  
Caoutchouc fluoré (Viton)  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,3$  mm
- Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.  
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1: 2015: taux 6).
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc  
Caoutchouc fluoré (Viton)
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir  
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

**\* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	145 °C
· Inflammabilité	Inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol %
· Supérieure:	8,9 Vol %
· Point d'éclair	31 °C (Pensky Martens, ASTM D93)
· Température d'auto-inflammation	480 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH à 20 °C	7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 6)

· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	6 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,305 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757, ASTM D 1298)
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	28,5 – ≤ 31,2 %
· VOC:	28,53 – ≤ 31,22 %
	372,4 – ≤ 407,5 g/l
· VOC (CE)	28,53 – ≤ 31,22 %
· Teneur en substances solides:	70,2 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 7)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**\* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**  
 · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Composant	Type	Valeur	Espèce
<b>100-42-5 styrène</b>			
Oral	LD50	5.000 mg/kg	(rat)
<b>123-31-9 1,4-dihydroxybenzène</b>			
Oral	LD50	320 mg/kg	(rat)
<b>136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</b>			
Oral	LD50	2.000 mg/kg	(rat)
Dermique	LD50	1.244 mg/kg	(lapin)

· Effet primaire d'irritation:  
 · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.  
 · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.  
 · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 · Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.  
 · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.  
 · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
 · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

**\* RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**  
 · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Type d'essai	Concentration active	Méthode	Evaluation
<b>100-42-5 styrène</b>			
Oral	EC50	5,1 mg/l	(Daphnia magna)
Inhalatoire	LC50/4 h	24 mg/l	(rat)
	LC50/96 h	25 mg/l	(Lepomis macrochirus)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 8)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Nocif pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP10	Toxique pour la reproduction
HP14	Écotoxique

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN1133
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR/RID/ADN	1133 ADHÉSIFS
· IMDG, IATA	ADHESIVES
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR/RID/ADN	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
-----	
· IMDG, IATA	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 9)

· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	III
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> · Marine Pollutant:	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-D A
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID/ADN · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels · Remarques:	3 D/E In packsize up to 450 liter exempt from ADR according ADR 2.2.3.1.5.
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· Remarques:	In packaging up to 30 litres exempt according to IMDG 2.3.2.5.
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III

**\* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
  - Catégorie SEVESO
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
  - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- 5.000 t
- 50.000 t
- Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 10)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	0,5
NK	31,2

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H312 Nocif par contact cutané.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
  - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
  - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
  - H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
  - H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
  - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Service établissant la fiche technique:

Research and Development

· Contact:

Saïda El Asjadi, tel: +31 182 372177, e-mail: [safety@de-ijssel-coatings.nl](mailto:safety@de-ijssel-coatings.nl)

· Date de la version précédente:

19.03.2025

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: Balsaplast**

(suite de la page 11)

- Numéro de la version précédente: 46
- Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A  
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3  
Les données bibliographiques et/ou les rapprot de recherche sont disponibles auprès du fabricant.
- Sources
- \* Données modifiées par rapport à la version précédente